

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 007-1275/16/BM

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursements d'études et de travaux portant sur l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès prolongée et les voies du centre ancien à Marignane
MET 16/1944/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Marignane s'est engagée dans la mise en œuvre opérationnelle du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Ainsi, une convention partenariale, pour une durée de sept ans, a été signée le 2 février 2012 avec l'État, l'ANRU, l'ANAH, la Commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Région, le Département, la Caisse des Dépôts, Action Logement.

Le centre ancien de Marignane se distingue par une très forte propriété foncière de la ville dans le cœur historique et par un ensemble de bâtiments presque intégralement vide et très dégradé.

Ce projet majeur doit permettre :

- De traiter durablement les problèmes liés à l'habitat : insalubrité structurelle, logements sociaux de fait, marchands de sommeil... Ce sont près de 362 logements qui doivent être traités sur les 7 ans du projet, selon différentes procédures (RHI, requalification d'îlots dégradés, OPAH, Bail à réhabilitation...),
- De remédier à la vacance (essentiellement sur les bâtiments communaux) en remettant en habitation plus de 160 logements,
- De rénover les espaces publics pour créer des lieux de vie agréables et attractifs,

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016

- De revitaliser le commerce en lien avec une opération FISAC,
- D'avoir une offre d'équipements publics de qualité.

Le projet urbain doit donc faire face à un double défi :

- Mettre en œuvre une opération de requalification globale complexe qui relève de l'habitat, des aménagements urbains, des commerces, des services à la population, pour redonner au centre-ville de Marignane le rôle qu'il doit tenir au niveau communal et au sein du bassin de vie dans lequel s'inscrit la Commune,
- Assurer la réalisation de ces opérations dans un temps suffisamment court et de manière stratégique pour pouvoir engager une dynamique forte et un retournement d'image. Ces quartiers devenant attractifs permettront aux habitants de revenir y vivre et aux commerces de s'y implanter.

En conséquence, le volet rénovation des espaces publics est un axe majeur du programme. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence constitue de ce fait un des principaux Maître d'ouvrage du programme. Deux opérations d'aménagement du programme doivent passer en phase opérationnelle :

- les voies du centre historique
- la rue Jean Jaurès prolongée dont la place de la République

L'opération de requalification de ces voies nécessite la passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à réaliser la totalité des ouvrages, qu'ils relèvent de la compétence de la Commune ou de la compétence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Celle-ci annule et remplace la convention initiale n°13/1089, du 4 avril 2013, portant sur la résiliation du groupement de commande et l'approbation du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et remboursement des travaux avec la commune de Marignane pour l'opération de requalification du centre ancien de Marignane. En effet, les périmètres opérationnels d'études et de travaux ont évolué ainsi que les calendriers de réalisation.

Le coût prévisionnel de l'opération (valeur 2016) est de 8 193 150 € HT, réparti de la façon suivante:

- 1 638 630 € HT pour les travaux et études relevant de la compétence de la Commune.
- 6 554 520 € HT pour les travaux et études relevant de la compétence de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°VOI 005-732/12/BC du 14 décembre 2012 approuvant la convention n°13/1089 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Marignane pour l'opération de requalification du centre ancien de Marignane;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole
- La Lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 décembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'aménagement de l'avenue Jean Jaurès prolongée (place de la république) et des voies du centre ancien,
- L'importance de ces aménagements, en lien avec la requalification des bâtiments par les autres acteurs, permettant ainsi de rendre attractif le centre de Marignane,.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la résiliation de la convention n°13/1089 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursements d'études et de travaux, avec la commune de Marignane, pour l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès prolongée et les voies du centre ancien.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC